



Code de Conduite



THE ADECCO GROUP

Français | Janvier 2023

Table des matières

Message de la part du Chair of the Board et du Chief Executive Officer

Nos valeurs fondamentales

I. Introduction

A. Objectifs

B. Applicabilité

C. Engagement à l'égard des Normes et Conventions Internationales

D. Agir avec intégrité et en toute conformité

E. Violations des lois, des règlements, du Code de Conduite ou des politiques

II. Nos parties prenantes

A. Nos collaborateurs permanents, nos salariés intérimaires et nos candidats

1. Droits de l'Homme et droit du travail
2. Santé, sécurité et bien-être
3. Équité, diversité, inclusion et sentiment d'appartenance
4. Lutte contre les discriminations et le harcèlement
5. Conflits d'intérêts

B. Nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes

1. Prévention des pots-de-vin et de la corruption
2. Cadeaux et invitations
3. Concurrence loyale
4. Informations confidentielles et propriété intellectuelle de tiers
5. Intégrité des tiers

C. Notre entreprise et nos parties prenantes

1. Protection des actifs, de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles de notre société
2. Vol, fraude, détournement de fonds, escroquerie, collusion, falsification et détournement de propriété
3. Confidentialité des données
4. Communication externe
5. Intégrité financière
6. Délit d'initié
7. Sanctions et embargos

III. Notre société

A. Citoyenneté d'entreprise, engagement communautaire et impact social

B. Affaires Publiques

C. Environnement

IV. Notre culture "Prenez la parole"

A. "Prenez la parole"

B. Adecco Compliance and Ethics (« ACE ») Line

C. Protection contre les représailles

D. Obligation des managers





Message de la part du Chair of the Board et du Chief Executive Officer

Chers et Chères collègues, salarié.e.s intérimaires et partenaires de confiance,

Au sein de The Adecco Group, nous nous engageons afin que chacun puisse être acteur de sa vie. Animés par cette ambition, nous mettons à l'emploi et proposons des formations à des millions de personnes dans le monde. Nous veillons à ce que nos clients disposent des talents et des services dont ils ont besoin pour réussir et rester compétitifs. Notre travail a un impact positif direct sur la vie de ces personnes, de leurs familles et de leurs communautés. La confiance qui nous est accordée s'accompagne d'une grande responsabilité et d'attentes clairement définies : nous agissons avec intégrité en tant que partenaire fiable, compétent et respectueux des règles.

Le présent Code de Conduite constitue notre engagement collectif à agir de manière éthique. Il ne s'agit pas seulement d'un engagement envers nous-mêmes, mais également envers nos candidats, salariés intérimaires, collaborateurs permanents, clients et toutes les autres parties prenantes. Il définit les normes qui contribuent, selon nous, à exercer nos activités de la meilleure façon, en agissant avec intégrité et en conduisant nos activités de manière durable et responsable pour avoir un impact positif sur les sociétés.

Nous vous encourageons à consulter régulièrement notre Code de Conduite, en particulier lorsque vous avez besoin de conseils pour prendre les bonnes décisions en lien avec nos activités.

Il a été élaboré conjointement par des collaborateurs issus de toute l'organisation, il précise vos responsabilités et vous permet de savoir comment agir en cas de problème.

Chacun d'entre nous contribue à la culture d'intégrité et de conformité de The Adecco Group. Nos décisions et nos actions quotidiennes ont des répercussions sur l'ensemble de notre Groupe et même au-delà. En respectant notre Code de Conduite, nous continuons d'apporter une contribution positive au monde du travail et faire en sorte que chacun puisse être acteur de sa vie.




Jean-Christophe Deslarzes
Chair of the Board




Denis Machuel
Chief Executive Officer

Adecco

LHH

AKKODIS

Nos valeurs fondamentales



Clients au centre

Nous vivons par et pour le succès de nos clients et nous souhaitons être leur partenaire privilégié.



Responsabilité

Nous sommes leader de notre secteur ; notre objectif est d'offrir davantage d'opportunités de travail au plus grand nombre de personnes.



Passion

Nous changeons le monde du travail, emploi après emploi.



Esprit d'équipe

Nous travaillons ensemble et formons une seule et même équipe.



Esprit entrepreneurial

Nous prenons constamment des initiatives pour responsabiliser les personnes, stimuler l'économie et enrichir les sociétés.

Au sein de The Adecco Group, notre objectif est de faire en sorte que chacun puisse être acteur de sa vie.



I. Introduction

I. Introduction

A. Objectifs

Le Code de Conduite définit les normes qui régissent la conduite de nos activités. Il détaille les comportements que nous attendons de nos collaborateurs permanents et salariés intérimaires, les uns envers les autres et envers nos candidats et partenaires commerciaux : clients, fournisseurs et toute autre personne avec laquelle nous travaillons.

B. Applicabilité

Le Code de Conduite s'applique à nous tous - membres du conseil d'administration, collaborateurs permanents et salariés intérimaires de The Adecco Group et de toutes ses filiales, ainsi qu'à toute personne fournissant des services au nom du Groupe Adecco.

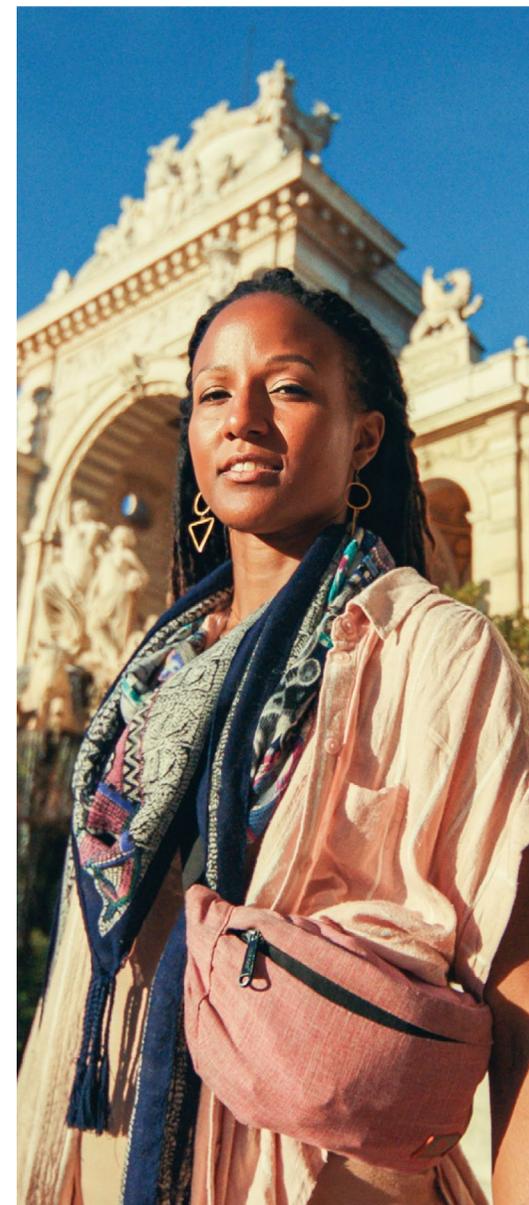


C. Engagement à l'égard des Normes et Conventions Internationales

Nous refusons tout compromis en matière de conformité aux lois et règlements applicables. Les attentes imposées à une entreprise en matière de conduite de ses activités ne sont pas seulement déterminées par les lois et réglementations nationales, mais de plus en plus fréquemment par les normes et conventions internationales. Nous sommes fiers d'avoir été, en 2003, les premiers de notre secteur à signer le Pacte mondial des Nations Unies qui énonce dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous nous engageons à respecter les principes énoncés dans les conventions internationales, telles que la Charte internationale des droits de l'Homme et les principales conventions du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris, par exemple, sa Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail et sa Convention 181 sur les agences d'emploi privées. Nous sommes également pleinement engagés à contribuer directement à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies.

Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail

- Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Abolition effective du travail des enfants.
- Élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.



D. Agir avec intégrité et en toute conformité

L'intégrité et la conformité sont les clefs de notre réussite durable. Elles constituent la base de notre culture.

Pour chacun d'entre nous, cela signifie que :

- Nous respectons les lois et règlements applicables, le présent Code de Conduite et les politiques et directives de l'entreprise,
- Nous sommes un partenaire commercial digne de confiance et honnête envers nos collaborateurs permanents, salariés intérimaires, candidats, clients, fournisseurs, ainsi que toutes autres personnes avec lesquelles nous travaillons,
- Nous contribuons à une culture de travail inclusive et nous nous traitons mutuellement avec respect et dignité,
- Nous nous assurons de rester à jour en suivant régulièrement des formations sur des sujets clés obligatoires tels que l'intégrité et la conformité, la confidentialité des données, la diversité et l'inclusion, la sécurité informatique, la santé et la sécurité,
- En cas de doute, nous sollicitons nos managers, les responsables Intégrité & Conformité, la Direction des Ressources Humaines ou la Direction Juridique.

Les managers ont un rôle particulier à jouer lorsqu'il s'agit de mettre en place une culture d'intégrité et de respect au sein de leurs équipes. Si vous êtes un manager, vos responsabilités incluent :

- De discuter régulièrement avec vos équipes de l'importance de travailler de manière éthique et conforme,
- D'encourager et favoriser un environnement de communication ouvert et de dialogue respectueux et inclusif au sein de vos équipes, y compris au sujet des questions et préoccupations éthiques,
- De montrer l'exemple en adoptant les comportements attendus et en incarnant les valeurs de The Adecco Group,
- De signaler sans délai (via [Adecco Compliance & Ethics \(ACE\) Line](#) ou auprès du [Compliance Reporting Office du Groupe](#)) toute faute réelle ou présumée ou conduite potentiellement inappropriée dont vous avez connaissance dans le cadre de vos fonctions.

Dans certains cas, la loi peut ne pas fournir un cadre suffisant. Il est possible que nous ne soyons pas certains des implications éthiques de nos actions, ni de savoir si nous agissons ou non avec intégrité. Vous poser les questions suivantes peut vous aider à trouver la réponse.

- Ma conduite est-elle conforme aux lois applicables, au Code de Conduite et à nos politiques ?
- Est-ce également la bonne chose à faire ?
- Comment ma conduite pourrait-elle impacter les candidats, les collaborateurs permanents, les salariés intérimaires, les partenaires commerciaux ou les actionnaires ?
- Me sentirais-je à l'aise si quelqu'un me traitait de la même façon ?
- Que penseraient ma famille et mes amis de mon comportement ?
- Serais-je à l'aise de lire des articles au sujet de mon comportement sur les réseaux sociaux ou dans les journaux ?



E. Violations des lois, des règlements, du Code de Conduite ou des politiques

Nous ne tolérons aucune violation des lois, des règlements, du Code de Conduite, ni de nos politiques et directives. Leur non-respect peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des conséquences juridiques, notamment pénales, conformément à la législation applicable.



II. Nos parties prenantes

II. Nos parties prenantes

A. Nos collaborateurs permanents, nos salariés intérimaires et nos candidats

1. Droits de l'Homme et droit du travail

Notre succès dépend entièrement de nous. Par conséquent, la garantie des conditions de travail équitables et éthiques ainsi que le respect des droits de l'Homme et du droit du travail sont un principe fondamental de notre mode de fonctionnement. Nous nous engageons à mener nos activités en respectant les droits et la dignité de tous. Nous ne tolérons aucune forme de travail forcé, obligatoire ni le travail des enfants. Nous interdisons toute facturation de frais aux demandeurs d'emploi. Nous respectons les droits des individus à la liberté d'association et à la négociation collective.

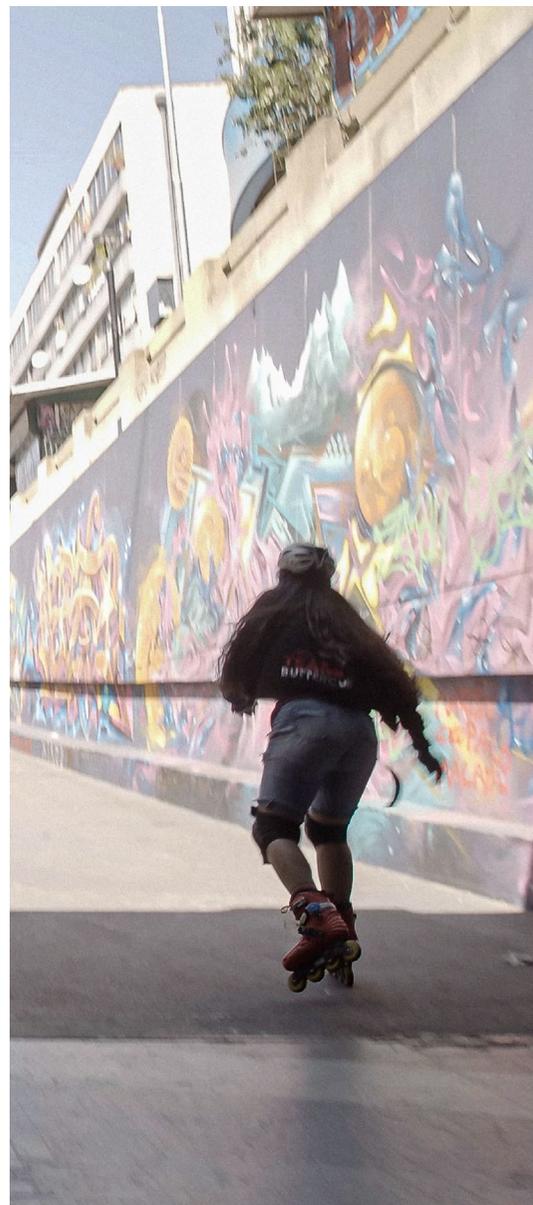
2. Santé, sécurité et bien-être

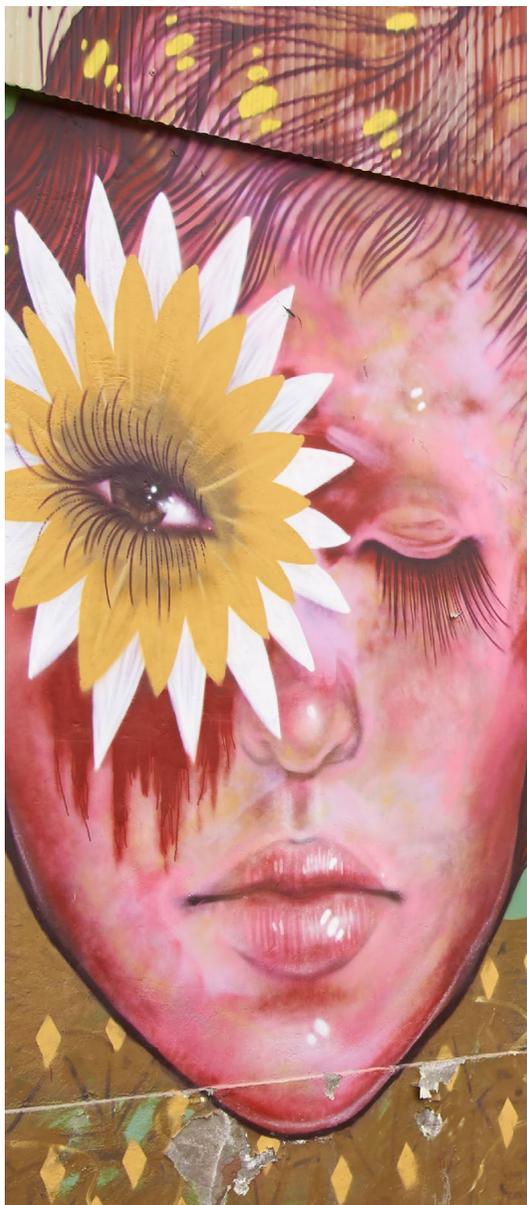
La santé et la sécurité sont des priorités absolues pour The Adecco Group. Nous reconnaissons que des travailleurs dynamiques et en bonne santé ont un impact positif sur les personnes, sur nos activités et la société. Par conséquent, nous ne faisons aucun compromis sur les mesures inhérentes à la santé, la sécurité et au bien-être. Nous nous engageons à ce que nos collaborateurs permanents et salariés intérimaires disposent de lieux et d'environnements de travail qui répondent à toutes les normes applicables et nous

nous attachons à collaborer avec nos clients en ce sens. Il nous incombe de signaler toute condition de travail dangereuse. Nous ne tolérons aucune forme de violence dans un contexte de travail.

3. Équité, diversité, inclusion et sentiment d'appartenance

En tant qu'entreprise spécialisée dans les ressources humaines, notre vision est celle d'un monde dans lequel chacun a la possibilité de prendre part au monde du travail. Nous nous engageons à assurer l'équité pour toute personne travaillant pour ou avec The Adecco Group. Nous promovons activement l'équité, la diversité et l'inclusion dans le monde du travail. Nous cherchons à favoriser une culture d'appartenance et d'engagement, ainsi qu'un environnement dans lequel chacun peut s'épanouir et se sentir engagé et dans lequel les différences sont respectées et appréciées à leur juste valeur.





4. Lutte contre les discriminations et le harcèlement

Chacun d'entre nous a un rôle important à jouer dans la mise en place d'une culture de travail inclusive qui traite les personnes avec respect et dignité. Nous croyons au talent, pas aux étiquettes et nous nous concentrons uniquement sur les compétences des personnes que nous employons ou avec lesquelles nous travaillons. Nous appliquons une tolérance zéro face aux discriminations à l'encontre d'un collaborateur permanent, d'un salarié intérimaire, d'un candidat ou d'une personne fournissant des services au nom de The Adecco Group, quel que soit le parcours de cette personne avec nous. Ceci inclut notamment toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle/LGBTQIA+/l'identité ou l'expression de genre, la situation familiale/maritale, la grossesse, l'âge, la race, l'origine ethnique, le patrimoine, la nationalité, le milieu ou l'origine socio-économique, la caste, la religion/les croyances, les opinions politiques, l'apparence physique, le handicap (visible ou invisible) ou toute autre caractéristique protégée par les lois applicables là où The Adecco Group opère. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement, de brimade, de prédation, ni d'intimidation dans un contexte de travail.

5. Conflits d'intérêts

Nous nous concentrons toujours sur ce qui est dans le meilleur intérêt de The Adecco Group. Nous évitons de donner, ne serait-ce que l'impression, de privilégier des intérêts personnels par rapport aux intérêts de The Adecco Group. Tout intérêt personnel, y compris les relations personnelles avec les parents et les amis proches, les engagements et les projets extérieurs, ainsi que tout intérêt financier qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de The Adecco Group, doivent être écartés dans la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, ces conflits doivent être rapidement signalés à votre manager afin qu'ils puissent être traités.

B. Nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes

1. Prévention des pots-de-vin et de la corruption

Nous sommes convaincus que nous gagnons grâce à la qualité de nos services. Nous avons une attitude de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption, quelle qu'en soit la forme. Nous ne proposons, ne donnons, ni ne recevons aucun avantage ni objet de valeur destiné à influencer injustement un agent public ou un employé appartenant à une entreprise privée afin qu'il nous accorde un avantage commercial indu, ou fasse obstruction à la justice. Nous cherchons à éviter, ne serait-ce que de donner l'impression, qu'une influence inappropriée a pu s'exercer. Ce principe s'applique indépendamment du lieu ou de la culture. Chacun doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

2. Cadeaux et invitations

Il est important pour The Adecco Group d'entretenir de bonnes relations d'affaires avec ses partenaires commerciaux. Il est possible d'accepter de petits cadeaux et des invitations pour maintenir une telle relation. Toutefois, tout cadeau ou toute invitation proposée, donnée ou reçue doit être légitime, raisonnable et proportionnée et être donnée ou acceptée sans la moindre attente de contrepartie.

3. Concurrence loyale

Nous nous engageons à faire en sorte que notre succès soit déterminé par la nature compétitive de notre offre. Nous ne concluons pas d'accords et n'adoptons pas de comportements qui restreignent de manière déloyale la concurrence ou qui entraînent une quelconque entente ou une connivence avec nos concurrents. Cela signifie que nous ne nous entendons pas avec nos concurrents sur les conditions commerciales liées à nos clients ou à nos candidats et que nous ne partageons aucune information sensible sur le plan concurrentiel concernant notre approche du marché. Nous ne nous alignons pas avec nos concurrents sur la manière de partager ou de répartir les clients, les opportunités ou les territoires entre nous.





4. Informations confidentielles et propriété intellectuelle de tiers

Nous sommes entrés dans l'ère de l'information et le fait de disposer de la bonne information est capital pour le succès de The Adecco Group. En tant qu'organisation favorisant des pratiques commerciales éthiques et équitables, nous devons respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les informations confidentielles d'autrui. Par conséquent, nous protégeons toutes les informations non publiques que nous détenons, qu'elles aient été créées en interne ou bien reçues de tiers tels que des clients, des fournisseurs ou des particuliers. Nous veillons à n'utiliser ou à ne divulguer ces informations que dans la mesure où cela est raisonnable et approprié pour respecter la législation locale et les obligations contractuelles. Nous ne cherchons pas à tirer un avantage en compromettant les droits de la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles d'autrui.

5. Intégrité des tiers

Nous agissons avec intégrité et attendons le même engagement de la part de nos partenaires commerciaux. Nous sélectionnons rigoureusement nos partenaires commerciaux et leur demandons de s'engager à respecter des normes éthiques, sociales et environnementales élevées. Nous agissons ainsi afin de protéger notre réputation et de nous assurer que nous ne participons pas à des activités qui ne soient pas conformes à nos attentes en matière de comportement social et éthique, où qu'elles se déroulent.

C. Notre entreprise et nos parties prenantes

1. Protection des actifs, de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles de notre société

Les actifs de The Adecco Group, y compris notre propriété intellectuelle (marques, noms commerciaux, droits d'auteur, brevets, noms de domaine et droits connexes) et nos informations commerciales confidentielles, nous permettent de rester compétitifs. Ils constituent, avec notre personnel, le tremplin de notre succès à venir. Nous protégeons et défendons rigoureusement les actifs et la propriété intellectuelle de The Adecco Group contre toute utilisation interne ou externe non autorisée. Nous ne partageons pas les informations commerciales confidentielles de The Adecco Group avec des tiers, sauf en cas d'accord de confidentialité ou d'exigence légale spécifique. Lorsque nous devons partager des informations commerciales confidentielles avec nos collègues, nous le faisons sur la base du besoin de savoir de chacun. Nous utilisons les systèmes d'information de The Adecco Group de manière transparente, responsable, sécurisée et contrôlée.





2. **Vol, fraude, détournement de fonds, escroquerie, collusion, falsification et détournement de propriété**

Nous croyons à la notion de fair-play. Nous protégeons nos actifs et ceux de nos partenaires commerciaux. Nous ne tolérons aucune activité impliquant le vol, la fraude, le détournement de fonds, l'escroquerie, la collusion, la falsification ou le détournement de propriété de The Adecco Group ou de tiers.

3. **Confidentialité des données**

The Adecco Group respecte le droit au respect de la vie privée de ses collaborateurs permanents, salariés intérimaires, candidats et de toute autre partie prenante. Nous protégeons et traitons les données à caractère personnel que nous recevons de manière appropriée, avec le plus grand soin et conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité.

4. **Communication externe**

Notre réputation et notre marque sont des atouts essentiels. Pour les protéger, nous communiquons de manière honnête, précise, opportune et efficace, et dans le respect de toutes les exigences légales applicables. Nous veillons à ce que seuls les collaborateurs permanents autorisés fournissent des informations, s'expriment publiquement ou publient sur les réseaux sociaux au nom de The Adecco Group. Les demandes directes des médias doivent être adressées à la Direction Communication Groupe et celles des investisseurs à Investor Relations.

5. **Intégrité financière**

Nous pensons qu'une comptabilité scrupuleuse et honnête fait partie intégrante de la bonne conduite des affaires. Nous tenons des livres et des registres précis et exhaustifs qui reflètent clairement la véritable nature des transactions et des activités qu'ils documentent. Nous rendons compte de nos transactions de manière opportune et objective aux agences gouvernementales, aux investisseurs et au public, selon les besoins. Nous veillons à ce que les rapports internes et externes soient conformes aux règles et normes juridiques applicables, ainsi qu'à nos politiques.

6. Délit d'initié

Nous croyons à l'intégrité et à la transparence des marchés financiers et nous engageons à négocier nos titres de manière équitable. Nous n'utilisons pas à mauvais escient les informations privilégiées dont nous pouvons disposer. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour empêcher les délits d'initiés et l'utilisation abusive d'informations privilégiées, que ce soit pour nos propres investissements ou pour ceux d'autrui.

7. Sanctions et embargos

Nous pensons et travaillons à l'échelle mondiale. Cependant, la coopération internationale n'est pas illimitée. Elle fait parfois l'objet de sanctions commerciales et d'embargos. Nous nous tenons informés des lois et réglementations qui interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays, entités ou individus, et nous veillons à nous y conformer.





III. Notre société

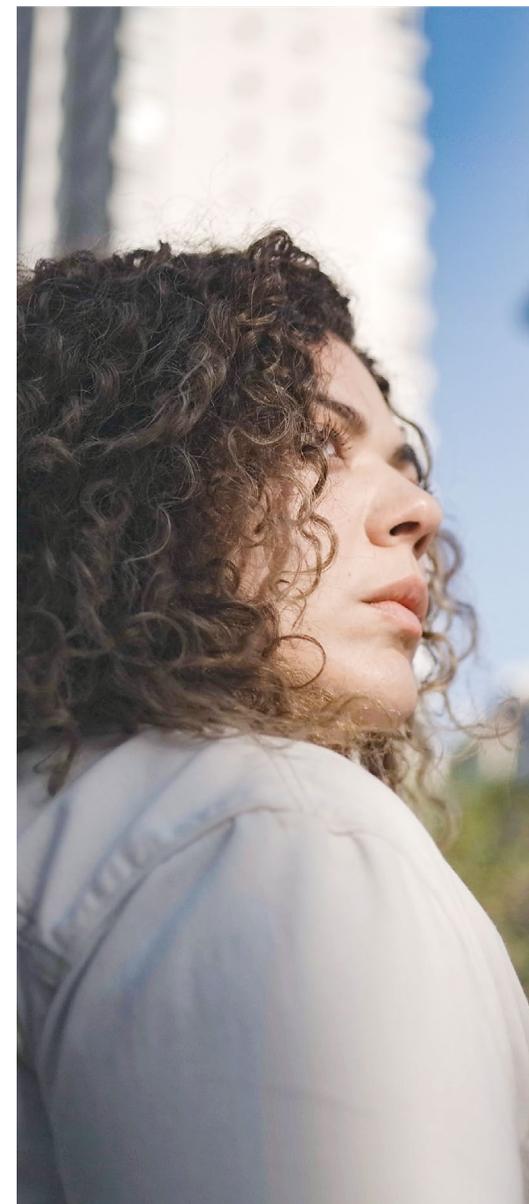
III. Notre société

A. Citoyenneté d'entreprise, engagement communautaire et impact social

Étant au cœur de la société, nous cherchons à nous assurer que notre entreprise joue un rôle positif dans la cocréation de sociétés et d'environnements de travail plus inclusifs. Mettre l'accent sur le talent, les compétences et l'employabilité pour tous favorise le bien-être, l'accès aux moyens de subsistance et la sécurité et soutient, par ailleurs, les ambitions et les objectifs du Programme de développement durable des Nations Unies. Notre activité principale, tout comme les initiatives communautaires mondiales et locales, favorisent l'intégration sur le marché du travail des groupes menacés d'exclusion et contribuent à garantir la résilience et l'employabilité des travailleurs. Le travail de nos fondations mondiales et locales s'aligne sur ces objectifs. Nous veillons à ce que toute contribution ou tout don caritatif ne soit effectué que par l'intermédiaire de l'une de nos fondations ou avec l'approbation d'un membre du Comité Exécutif concerné et conformément aux réglementations applicables.

B. Affaires Publiques

The Adecco Group considère l'engagement et le dialogue avec les décideurs politiques comme un devoir important et une responsabilité sociale. Le faire de manière professionnelle permet de nouer un lien précieux entre les entreprises, les décideurs politiques et la société civile. La combinaison de notre expertise de longue date, de notre positionnement et notre envergure nous place en tant que leader et acteur qui fait bouger les lignes. Nous nous engageons à contribuer aux débats de politiques publiques et à la formation de l'opinion publique dans le monde du travail et au-delà, afin d'offrir des résultats optimaux pour toutes les parties prenantes. Nous le faisons en tant que partenaire fiable et digne de confiance, d'une manière objective, transparente et fondée sur des faits. L'engagement dans une activité politique au nom de The Adecco Group doit avoir lieu par l'intermédiaire de notre service Affaires Publiques. The Adecco Group n'offre aucune sorte de contributions politiques, telles que des dons à des partis politiques, des candidats à des fonctions publiques, ou des comités d'action politique.





C. Environnement

Nous nous engageons à contribuer à la sauvegarde de la planète pour les générations futures et à minimiser notre impact sur l'environnement dans la mesure du possible. Cet engagement est un élément important de notre objectif qui consiste à construire un futur souhaitable pour tous. Nous le faisons en soutenant la transition vers une économie verte à travers notre activité principale de fournisseur de solutions RH. Nous nous efforçons également de réduire les émissions de carbone liées à nos activités, de promouvoir l'utilisation responsable des ressources naturelles et d'intégrer les considérations environnementales aux processus commerciaux fondamentaux et ce tout au long de notre chaîne de valeur.



IV. Notre culture "Prenez la parole"

IV. Notre culture "Prenez la parole"

A. "Prenez la parole"

La réputation de The Adecco Group est déterminée par la manière dont chacun d'entre nous s'acquitte de ses tâches professionnelles respectives. Tout comportement illégal ou inapproprié, même de la part d'un seul collaborateur, peut causer un préjudice considérable à The Adecco Group. Nous promovons une culture qui encourage à poser des questions et à demander conseil, en particulier lorsqu'il s'agit des sujets abordés dans le présent Code de Conduite et dans nos politiques et directives.

Nous vous encourageons et nous comptons sur vous pour faire part de toute préoccupation relative à une conduite professionnelle potentiellement inappropriée et pour signaler toute faute réelle ou présumée. Cette vigilance autorise The Adecco Group à mener une enquête efficace, à soutenir l'application équitable et cohérente des règles du lieu de travail et à prendre des mesures pour prévenir tout autre comportement inapproprié. Votre signalement peut conduire à des améliorations des contrôles internes, des processus et des pratiques commerciales et peut contribuer à garantir que chacun agisse avec intégrité et conformité dans le cadre de nos activités commerciales.

Vous êtes encouragé à discuter de toute préoccupation que vous pourriez avoir directement auprès de l'interlocuteur approprié au sein de l'organisation. Vous pouvez adresser une demande ou un signalement à l'une des personnes suivantes :

- Un responsable ou tout autre collaborateur appartenant à l'encadrement ;
- Les services Ressources Humaines ou Juridique ;
- Tout collaborateur appartenant au Compliance Reporting Office du Groupe (structure interne indépendante chargée de l'établissement de rapports et de la tenue de registres, dirigée par le Corporate Secretary et rendant compte à l'Audit Committee of the Board of Directors, responsable de la gestion de la Adecco Compliance and Ethics (« ACE ») Line) ;
- Tout collaborateur de l'équipe Audit Interne d'Audit du Groupe ;
- Tout collaborateur de l'équipe Intégrité & Conformité du Groupe ;
- L'ACE Line (voir lien ci-dessous) ; ou
- Tout membre du Conseil d'administration de Adecco Group AG.



B. Adecco Compliance and Ethics (« ACE ») Line

L' [ACE Line](#) est un dispositif d'alerte accessible par téléphone et sur Internet administré par un tiers par le biais duquel vous pouvez signaler toute faute réelle ou présumée, toute conduite potentiellement inappropriée. L'ACE Line est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec des interlocuteurs auxquels vous pouvez vous adresser dans presque toutes les langues. The Adecco Group accepte les signalements anonymes, conformément à la législation applicable. Les signalements adressés à l'ACE Line sont examinés avec soin et traités de manière confidentielle.

C. Protection contre les représailles

The Adecco Group interdit toute forme de représailles, d'intimidation ou toute mesure disciplinaire contre quiconque adresserait un signalement de bonne foi ou participerait à une enquête, même s'il est finalement établi qu'il n'y a pas eu de faute ou de conduite inappropriée. Les collaborateurs permanents, les salariés intérimaires qui se livrent à des représailles ou à des actes d'intimidation sont passibles de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement et peuvent encourir d'autres conséquences conformément à la loi. Si vous craignez de faire l'objet de mesures de représailles, veuillez contacter immédiatement le [Compliance Reporting Office du Groupe](#) ou adresser un rapport via la [ACE Line](#).





D. Obligation des managers

Les managers de The Adecco Group qui reçoivent des alertes quant à une faute ou conduite inappropriée ou qui apprennent ou suspectent une faute ou conduite inappropriée dans le cadre de leurs fonctions ont l'obligation de la signaler sans délai. Vous pouvez le faire en contactant directement le [Compliance Reporting Office du Groupe](#) ou en faisant un rapport via la [ACE Line](#).

Code de Conduite

Le présent Code de Conduite constitue notre engagement envers nos candidats, salariés intérimaires, collaborateurs permanents, clients et autres partenaires commerciaux. Chacun d'entre nous est responsable de s'assurer que nous respectons toujours le Code de Conduite.

En tant qu'organisation, nous sommes là pour vous aider à discuter, à poser des questions et à répondre à vos préoccupations sur les sujets abordés dans notre Code de Conduite. Continuez à vous adresser à votre manager et aux fonctions supports telles que le service Intégrité & Conformité, le service Ressources Humaines, le service Juridique et le Compliance Reporting Office du Groupe.

Nous sommes là pour vous venir en aide.

Les collaborateurs permanents peuvent consulter la page du Code de Conduite sur l'intranet du Groupe pour obtenir des informations supplémentaires, notamment des questions et réponses sur les sujets abordés dans le présent Code de Conduite, des liens vers les politiques du Groupe et d'autres informations et ressources documentaires.

Le Code de Conduite de The Adecco Group a été approuvé par le Governance and Nomination Committee du Board of Directors d'Adecco Group AG le 11 avril 2022. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et remplacera toutes les versions précédentes du Code de Conduite de The Adecco Group. Toutes les filiales d'Adecco Group AG prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Code de Conduite de The Adecco Group.



Adecco Group AG
Bellerivestrasse 30
CH-8008 Zürich
[adeccogroup.com](https://www.adeccogroup.com)